

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

2020-07-047 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 06/07/2020

L'an deux mille vingt , le dix juillet à 16 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis d'ANGLADE

Présents :


Jean-Claude ABANADES, Hervé ALLOY, Jean-Louis ARCARAZ, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Philippe BUISSON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean-Louis D'ANGLADE, Jean-Luc DARQUEST, Laurent DE LAUNAY, Julie DUMONT, Stéphanie DUPUY, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Fabienne FONTENEAU, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Chantal GANTCH, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Bernard GUILHEM, Patrick HUCHET, Alain JAMBON, Laurent KERMABON, Fabienne KRIER, Sébastien LABORDE, Michelle LACOSTE, Jean-Luc LAMAISON, Eveline LAVAURE CARDONA, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Jean-Philippe LE GAL, Martine LECOULEUX, Jacques LEGRAND, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Thierry MARTY, Patrick MERCIER, Michel MILLAIRE, Brigitte NABET GIRARD, Alain PAIGNE, Pâquerette PEYRIDIEUX, Anne-Marie PRIEGNITZ, Laura RAMOS, David REDON, David RESENDE, Christophe-Luc ROBIN, Laurence ROUEDE, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY, Jean-Jacques TALLET, François TOSI, Michel VACHER, Philippe VIRONNEAU

Absents : Eléna DECOLASSE, Patrick JARJANETTE, Edwige NOMDEDEU, Charles POUVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : Gabi HOPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Frédéric MALVILLE pouvoir à Lionel GACHARD, Michel MASSIAS pouvoir à Christian SIUTAT, Gérard MOULINER pouvoir à Alain PAIGNE, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Didier CAZENAVE

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA CALI

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le 
ID : 033-200070092-20200710-2020_07_047-DE

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 approuvant les statuts de La Cali,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 précisant que le doyen d'âge parmi les conseillers communautaires préside la séance à partir de l'installation du Conseil jusqu'à l'élection du Président,

Monsieur Jean-Louis d'ANGLADE en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, assure la présidence de cette séance pour procéder à l'élection du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 applicables par renvoi des articles L.5211-1 et L.5211-2 du même Code, à savoir :

- le Conseil communautaire élit le Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

- si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que le vote par procuration peut être valablement utilisé pour l'élection du Président,

Vu le procès verbal d'installation du Conseil communautaire,

Considérant la proposition du Président de séance de procéder à un vote électronique garantissant le caractère public et secret de ce vote,

Considérant qu'à l'unanimité le Conseil communautaire approuve cette proposition,

Après appel à candidature du Président de séance, se sont portés candidats :

- Monsieur Philippe BUISSON
- Monsieur Christophe GIGOT
- Monsieur Gonzague MALHERBE

Le Président de séance ouvre le vote électronique.

Après clôture du vote électronique, le Président de séance proclame les résultats :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés dans l'urne	74
Nombre de bulletins déclarés blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe BUISSON 71 voix
- Monsieur Christophe GIGOT 1 voix
- Monsieur Gonzague MALHERBE 2 voix

Monsieur Philippe BUISSON ayant obtenu la majorité absolue, au 1er tour de scrutin, a été proclamé Président de La Cali et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne le 17 juillet 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

17 juillet 2020

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 17/07/2020

Reçu en préfecture le 17/07/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200710-2020_07_047-DE